

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2018

*Le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher, lors de sa réunion du 07 Juin 2018 a pris les décisions suivantes :*

## **1° - Approbation du rapport de la CLECT**

Par délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois en date du 30 juin 2016, 26 juin 2017 et 22 septembre 2017, de nouvelles compétences ont été transférées à la CCRM.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi de finances 2017 prévoit des dates butoir strictes pour l'évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité. En effet, la CLECT dispose de neuf mois à compter du transfert de compétence pour établir son rapport obligatoire et définitif.

La CLECT constituée au sein de la CCRM, a traité les flux financiers afférents au transfert de compétences nouvelles et a rédigé son rapport définitif en séance du 12 avril 2018, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2018 au titre des compétences transférées.

Le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier reçu le 24/04/2018, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a notifié le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté, à l'unanimité par la commission lors de sa réunion du 12 avril 2018. Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2018, est fixé comme suit :

<b>Communes</b>	A.C. décidées par la CCRM en 2017	Montant des charges transférées au 01/01/2018	A.C. à compter de 2018  (arrondies)
Billy	52 295	23 112.29	29 183
Châtres/cher	94 935	38 832.00	56 103
Gièvres	114 072	79 121.32	34 951
La Chapelle	0	9 085.72	-9 085
Langon/Cher	56 136	24 487.73	31 649
Loreux	0	8 151.15	-8 151
Maray	0	7 214.05	-7 214
Mennetou/Cher	65 877	36 041.52	29 836
Mur de Sologne	78 133	32 375.53	45 758
Pruniers	289 372	66 345.36	223 027
Romorantin	5 251 640	831 177.89	4 420 463
Saint Julien/Cher	10 564	21 148.77	-10 564
Saint Loup/Cher	0	7 356.78	-7 356
Villefranche/Cher	327 306	92 425.14	234 881
Villeherviers	39 089	20 368.03	18 721
<b>TOTAL</b>	<b>6 379 419</b>	<b>1 297 243.28</b>	<b>5 082 182</b>

Délibéré :

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 avril 2018 relatif à l'évaluation des charges transférées tel qu'annexé à la présente délibération.

## 2° - Modification base forfaitaire des CEE

Monsieur Bruno MARECHAL, 1<sup>er</sup> Adjoint propose au Conseil municipal la modification de la rémunération des agents contractuels (CEE) à compter du 01 juillet 2018 pour les activités de l'ALSH, ainsi qu'il suit :

- La rémunération des agents mineurs : 35 € par jour de travail
- La rémunération des agents majeurs : 58 € par jour de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

‡ **décide** de fixer, à compter du 01 juillet 2018,

- La rémunération des agents mineurs à 35 € par jour de travail
- La rémunération des agents majeurs à 58 € par jour de travail

‡ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 3° - Convention mise à disposition personnel CAP'ASSO pour l'ALSH

Monsieur Bruno MARÉCHAL, Maire-Adjoint informe le conseil Municipal que L'Etoile Sportive de Villefranche qui a recruté un adjoint d'animation dans le cadre d'un emploi « Cap'Asso » et qui le met à disposition de l'ALSH et du secteur jeunes, propose une augmentation de tarif et de durée hebdomadaire pour sa mise à disposition de la Commune pour l'Accueil de loisirs sans hébergement et le secteur jeunes :

- du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00 avec un maximum de 48 heures par semaine au taux horaire de 13 € du 01 septembre 2018 au 31 août 2019 pendant les vacances scolaires comme précisé dans la convention.

- les mercredis en période scolaire, sur 36 semaines, à raison de 2 heures par mercredi.

Le Maire-Adjoint donne lecture du modèle de convention à mettre en place pour cette mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**accepte** la mise à disposition de cet emploi « Cap'asso » comme indiqué ci-dessus,

**autorise** le Maire à signer la convention avec l'ESV, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

## 4° - Convention mise à disposition personnel CAP'ASSO pour l'Ecole élémentaire

Monsieur Bruno MARÉCHAL, Maire-Adjoint informe le conseil Municipal que L'Etoile Sportive de Villefranche a recruté un adjoint d'animation dans le cadre d'un emploi Cap'Asso. L'association propose de mettre cet employé à disposition de l'Ecole élémentaire « Les Dauphins » :

- le vendredi, selon les horaires définis par la Direction de l'école élémentaire avec un maximum de 5 heures par semaine, sur la période scolaire au taux horaire de 39 €.

Le Maire-Adjoint donne lecture du modèle de convention à mettre en place pour cette mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**décide** la mise à disposition de cet emploi « Cap'asso » comme indiqué ci-dessus,

**autorise** le Maire à signer la convention avec l'ESV pour une durée de 3 ans, renouvelable à chaque année scolaire, par tacite reconduction.

### 5° - Décision modificative - budget commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire d'équilibre au budget assainissement 2018 afin d'équilibrer la dépense pour l'étude d'analyse de risques de défaillance de la station d'épuration, au vu du devis reçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↪ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget 2018 :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 678	- 3 960 €	- chapitre 6521	+ 3 960 €

### 6° - Décision modificative - budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision financière modificative afin que les crédits soient ajustés en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↪ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget assainissement 2018 :

FONCTIONNEMENT			
<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 74	+ 3 960 €	- chapitre 11 (art 617)	+ 3 960 €

### 7° - Travaux d'accessibilité – résultat de l'appel d'offres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, une consultation a été lancée. Monsieur le Maire présente les offres reçues des entreprises ci-après :

#### **Lot 1 : VRD - gros-oeuvre**

- Entreprise SOTRAP ROBIN-FROT de Romorantin-Lanthenay pour un montant de **103 207,64 € TTC**

#### **Lots 2 et 3 : Menuiserie-plâtrerie-isolation**

- Entreprise JAMBOU de Mennetou-sur-Cher pour un montant de **24 829,26 € TTC**

**Lot 4 : Electricité**

- Entreprise IODE de Pruniers-en-Sologne pour un montant de **14 571,60 € TTC**

**Lot 5 : Chauffage-ventilation-sanitaires**

- Entreprise IODE de Pruniers-en-Sologne pour un montant de **5 208,00 € TTC**

**Lot 6 : Revêtements de sol-Carrelage-faïence**

- Entreprise MARIDET de Villefranche-sur-Cher pour un montant de **7 892,34 € TTC**

**Lot 7 : Peinture**

- Entreprise ROCA de Villefranche-sur-Cher pour un montant de **4 386,36 € TTC**
- Entreprise SBPR de Bourges pour un montant de 6 057,90 € HT

**Lot 8 : Serrurerie**

- Entreprise DEPLAY de Bléré pour un montant de **26 429,74 € TTC**

**Lot 9 : Signalisation horizontale et verticale**

- Entreprise ATS ACCESS de Ballan-Miré pour un montant de **16 070,40 € TTC**

**Lot 10 : Diagnostic pendant travaux plomb**

- Entreprise AB Coordination de Romorantin-Lanthenay pour un montant de **1440,00 € TTC**

**Lot 11 : Démolition plomb**

- Entreprise ALLTECH déconstruction pour un montant de **2 340,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Lot 1 : VRD - gros oeuvre**

- Retient l'offre de l'Entreprise SOTRAP ROBIN-FROT de Romorantin-Lanthenay pour un montant de **103 207,64 € TTC**

**Lot 2 et 3 : Menuiserie-plâtrerie-isolation**

- Retient l'offre de l'Entreprise JAMBOU de Mennetou-sur-Cher pour un montant de **24 829,26 € TTC**

**Lot 4 : Electricité**

- Retient l'offre de l'Entreprise IODE de Pruniers-en-Sologne pour un montant de **14 571,60 € TTC**

**Lot 5 : Chauffage-ventilation-sanitaires**

- Retient l'offre de l'Entreprise IODE de Pruniers-en-Sologne pour un montant de **5 208,00 € TTC**

**Lot 6 : Revêtements de sol-Carrelage-faïence**

- Retient l'offre de l'Entreprise MARIDET de Villefranche-sur-Cher pour un montant de **7 892,34 € TTC**

**Lot 7 : Peinture**

- Retient l'offre de l'Entreprise ROCA de Villefranche-sur-Cher pour un montant de **4 386,36 € TTC**

**Lot 8 : Serrurerie**

- Retient l'offre de l'Entreprise DEPLAY de Bléré pour un montant de **26 429,74 € TTC**

**Lot 9 : Signalisation horizontale et verticale**

- Retient l'offre de l'Entreprise ATS ACCESS de Ballan-Miré pour un montant de **16 070,40 € TTC**

**Lot 10 : Diagnostic pendant travaux plomb**

- Retient l'offre de l'Entreprise AB Coordination de Romorantin-Lanthenay pour un montant de **1 440,00 € TTC**

**Lot 11 : Démolition plomb**

- Retient l'offre de l'Entreprise ALLTECH déconstruction pour un montant de **2 340,00 € TTC**

Pour un montant total de travaux TTC de **206 375,34 €**.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**8° - Motion de soutien aux géomètres du cadastre**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par instruction du 05/02/2018, la Direction Générale des Finances Publiques a demandé aux géomètres du cadastre de stopper la mise à jour traditionnelle des bâtiments, par des levés sur le terrain.

Cette mise à jour annuelle sera remplacée par des méthodes centralisées et automatisées :

- à partir de photos aériennes de l'IGN (de bien moindre précision qu'un levé sur le terrain et avec une fréquence de 3 ou 4 ans).
- 
- en incorporant les plans de masse des permis de construire (dont la fiabilité par définition est projetée) ou des plans externes de tous horizons.

De tels procédés entraîneront nécessairement une dégradation de la précision et de l'actualité des plans.

Pour les 36000 communes de notre pays, des plus petites aux plus grandes métropoles, le plan cadastral est un véritable pilier : outil indispensable d'aménagement, support de tout document d'urbanisme et de tout système d'information géographique (SIG), ossature incontournable de tous les plans réseaux (eau, assainissement électricité, téléphonie, fibre optique) et enfin référentiel indispensable de l'adressage et de l'identification de la fiscalité locale.

Si nous souhaitons :

- Conserver un plan cadastral régulièrement mis à jour avec la précision qui s'impose et qui passe forcément par un levé de terrain,
- Conserver l'exhaustivité du seul document d'assise de notre fiscalité locale,

Si nous sommes convaincus :

- que l'Etat doit continuer d'assumer ces tâches historiques sans en transférer la charge aux collectivités ou aux bénéficiaires de permis de construire,

je vous propose de nous opposer à la suppression des missions de service public de qualité et de proximité exercées par les géomètres du cadastre.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- s'oppose à la suppression des missions de service public de qualité et de proximité exercées par les géomètres du cadastre.
- 
- souhaite que l'Etat continue d'assumer ces tâches historiques sans en transférer la charge aux collectivités ou aux bénéficiaires de permis de construire.
- charge le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

### **9° - Convention avec la CCRM pour études sur réseaux eau, assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La préparation au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et l'appréhension de ses conséquences nécessitent que chaque commune ait une parfaite connaissance de ses réseaux.

Ainsi, la CCRM a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet DUPUET afin d'estimer les coûts des études à mener et aider au recrutement des cabinets en charge de leur réalisation.

Les premières étapes des études consistent à recueillir les données liées à l'exploitation et au coût des services d'eau et d'assainissement des communes et à réaliser un diagnostic exhaustif. Ces données sont essentielles pour étudier avec précision les modalités de transfert des compétences et leur incidence dans les années à venir.

Par délibération en date du 18 mai 2018, le bureau communautaire a décidé d'une part, d'exercer pour le compte des communes ou syndicats, les études de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ainsi que des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et d'autre part de prendre en charge le coût de ces dernières.

Il est précisé que cette prestation, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCRM pour le compte de notre commune, ne donnera pas lieu à refacturation.

Aussi convient-il de conclure une convention définissant les modalités de coopération avec l'EPCI.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention avec la CCRM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- **autorise** le Maire à signer la convention avec la CCRM pour la durée des études.

**Par 21 voix pour et 1 voix contre de Monsieur MICHAUT Jean-Paul**

## **10° - ALSH - sortie camping juillet 2018 – participation des familles**

Monsieur MARECHAL Bruno, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une sortie camping de 5 jours à Chemillé sur Indrois (Indre-et-Loire) est organisée du 16 au 20 juillet 2018 pour les enfants de l'Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.).

Il est nécessaire de fixer une participation par enfant qui sera à la charge des familles, cette activité ayant un coût non prévu dans le budget de l'A.L.S.H.

Le montant total des frais pour le camping est de 1 258,00 € pour 16 enfants.

Monsieur MARECHAL propose une participation de 79 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**décide** de fixer la participation des familles par enfant, à 79 € pour l'activité camping à Chemillé sur Indrois.

## **11° - Transport scolaire - participation des familles**

Monsieur Bruno MARÉCHAL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la participation aux frais de gestion à demander aux familles dont les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire du secteur public et à l'école privée Sainte-Marie de la commune, empruntent le car scolaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✦ **fixe** pour l'année 2018/2019, la participation aux frais de gestion du transport scolaire à :

**25,00 €** par an pour une famille avec 1 enfant, **25,00 €** pour le second enfant et la gratuité pour les suivants, jusqu'au 23/07/2018.

**Après la date du 23/07/2018, une majoration de 10 € de frais de gestion sera appliquée aux familles ayant un enfant et 20 € pour 2 enfants et plus.**

## **12° - Modification des statuts du syndicat mixte du canal de Berry**

Vu la délibération du 22 mai 2018 du comité syndical du Canal de Berry proposant de modifier les statuts du syndicat mixte au 01 janvier 2018 avec la représentation-substitution des Communautés de Communes, suite à l'application de la loi GEMAPI,

Conformément à l'article L.5211-19 du code des collectivités territoriales, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées,

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la question suivante :

« **Etes-vous favorable à la modification des statuts du Syndicat mixte du Canal de Berry 41 ?** »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ **approuve** la demande de modification des statuts du syndicat mixte du Canal de Berry 41.



## 13° - Création de 2 WC - résultat de la consultation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une consultation a été lancée pour la création de 2 WC pour personnes à mobilité réduite, à l'Espace Sologne. Monsieur le Maire présente les offres reçues des entreprises ci-après :

### **Lot 1 : Maçonnerie**

- Entreprise CHEVY Fils, 467, rue du Lieutenant Colonel Mailfert - Pruniers en Sologne pour un montant de **17 841,33 € HT**.
- Entreprise MATHON Michel, 5, rue du Tertre de Villefranche-sur-Cher (non répondu)

### **Lot 2 : Charpente-couverture-zinguerie**

- Entreprise BOUCHART, 11, rue des Chantelettes - Villefranche-sur-Cher pour un montant de 4 027,62 € HT.
- Entreprise SEGRET Charpente, 345, route de Romorantin - Villefranche-sur-Cher pour un montant de **3 068,30 € HT**.

### **Lot 3 : Menuiserie aluminium-bois**

- Entreprise PREST'AB, 182, rue du 8 mai 1945 - Romorantin-Lanthenay pour un montant de **6 692,47 € HT**.
- Entreprise VACHER, rue Auguste Vacher - Romorantin-Lanthenay (non répondu)
- Entreprise FAIRRIER Jean-Pierre, Z.A. de Gaudet - Mennetou-sur-Cher pour un montant de 6 975,00 € HT.

### **Lot 4 : Plâtrerie-isolation-faïence**

- Entreprise FORGET Bernard et David, 12, rue Roger Moisan - 36210 Chabris pour un montant de **3 905,50 € HT**.
- Entreprise RIVL, 9, rue du 11 novembre – 41100 Villersable pour un montant de 5 119,50 € HT.

### **Lot 5 : Electricité-VMC**

- Entreprise GOUGÉ Laurent, 1, rue des Terres Carrées - Villefranche-sur-Cher (non répondu)
- Entreprise IODE, ZAC Pâtureau 2000, rue Aristide Boucicaut - Pruniers-en-Sologne pour un montant de **3 968,00 € HT**.
- Entreprise Bains et Energies de Sologne, 11, rue de la Deniserie – Romorantin-Lanthenay pour un montant de 6 739,70 € HT.

### **Lot 6 : Sanitaires-plomberie**

- Entreprise GOUGÉ Laurent, 1, rue des Terres Carrées - Villefranche-sur-Cher (non répondu)
- Entreprise IODE, ZAC Pâtureau 2000, rue Aristide Boucicaut - Pruniers-en-Sologne pour un montant de **7 252,00 € HT**.
- Entreprise Bains et Energies de Sologne, 11, rue de la Deniserie – Romorantin-Lanthenay pour un montant de 12 298,62 € HT.

**Lot 7 : Chauffage**

- Entreprise GOUGÉ Laurent, 1, rue des Terres Carrées - Villefranche-sur-Cher (non répondu)
- Entreprise IODE, ZAC Pâtureau 2000, rue Aristide Boucicaut - Pruniers-en-Sologne pour un montant de **917,00 € HT.**
- Entreprise Bains et Energies de Sologne, 11, rue de la Deniserie - Romorantin-Lanthenay pour un montant de 3 379,43 € HT.

**Lot 8 : Peinture**

- Entreprise ROCA Michel, 79, avenue Joliot Curie - Villefranche-sur-Cher pour un montant de **978,94 € HT.**
- Entreprise LAMBERT Christophe, 12 ter rue de l'Orme Chaillou - Villefranche-sur-Cher (non répondu)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**Lot 1 : Maçonnerie**

- **Retient l'offre** de l'Entreprise CHEVY Fils, 467, rue du Lieutenant Colonel Mailfert - Pruniers en Sologne pour un montant de **17 841, 33 € HT.**

**Lot 2 : Charpente-couverture-zinguerie**

- **Retient l'offre** de l'Entreprise SEGRET Charpente, 345, route de Romorantin - Villefranche-sur-Cher pour un montant de **3 068, 30 € HT.**

**Lot 3 : Menuiserie aluminium-bois**

- **Retient l'offre** de l'Entreprise PREST'AB, 182, rue du 8 mai 1945 - Romorantin-Lanthenay pour un montant de **6 692,47 € HT.**

**Lot 4 : Plâtrerie-isolation-faïence**

- **Retient l'offre** de l'Entreprise FORGET Bernard et David, 12, rue Roger Moisan - 36210 Chabris pour un montant de **3 905,50 € HT.**

**Lot 5 : Electricité-VMC**

- **Retient l'offre** de l'Entreprise IODE, ZAC Pâtureau 2000, rue Aristide Boucicaut - Pruniers-en-Sologne pour un montant de **3 968,00 € HT.**

**Lot 6 : Sanitaires-plomberie**

- **Retient l'offre** de l'Entreprise IODE, ZAC Pâtureau 2000, rue Aristide Boucicaut - Pruniers-en-Sologne pour un montant de **7 252,00 € HT.**

**Lot 7 : Chauffage**

- **Retient l'offre** de l'Entreprise IODE, ZAC Pâtureau 2000, rue Aristide Boucicaut - Pruniers-en-Sologne pour un montant de **917,00 € HT.**

**Lot 8 : Peinture**

- **Retient l'offre** de l'Entreprise ROCA Michel, 79, avenue Joliot Curie - Villefranche-sur-Cher pour un montant de **978,94 € HT.**

Pour un montant total de travaux H.T. de 44 623,54 € auquel s'ajoutent les honoraires du Cabinet BOITTE, pour un montant H.T. de 6 200 €, ce qui porte à la somme de 50 823,54 € H.T. soit 60 988,25 € TTC.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Par 14 voix pour**

**8 voix contre : M. GASC Thibaut – Mme BROSSARD Céline – M. LESERRE Alexandre – Mme DESROCHES Nicole – M. AUGER Joël – M. MICHAUT Jean-Paul – Mme ANTOINE Guylaine et M. MASSAULT Jean-Pierre.**

### **INFORMATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune a fait procéder à la refonte, par l'Entreprise Léon BOLLEE de Saint Jean de Braye, des cloches Marie-Madeleine et Marthe qui ont été bénies le 02 avril 2018 par Monseigneur BATTU, Evêque de Blois avec comme parrains et marraines Antonin et Héloïse GASC, Mike et Marny MARIEN.